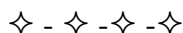


# SEANCE DU 6 DECEMBRE 2007



L'an deux mil sept, le six du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 21 novembre 2007 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

- N° 111/2007 - Délégation du service public (D.S.P.) d'eau potable : choix du délégataire et approbation du contrat
- N° 112/2007 - Délégation du service public (D.S.P.) d'assainissement : choix du délégataire et approbation du contrat

**ETAIENT PRESENTS** : MM GARRIGOU, MANO, GREZILLIER, Mmes HANRAS, GERVAIS, M. MARTY, Mmes PILATRE, POUGNET, M. VIAUD, Mmes MORA, GRAND, MM LEGRAND, VALLEJO, Mme MARCHAIS, M. GRENOUILLEAU, Mme FAURE, M. FLORES, Mme CHARTREAU

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme BOUTER à M. GRENOUILLEAU, M. PROUILHAC à M. MARTY, Mme TOURON à Mme HANRAS, M. LAFON à Mme MARCHAIS, Mme VOLKMANN à M. LEGRAND

**ETAIENT ABSENTS** : Mme FREMOND, M. TEYTEAU, Mme TAUZIA, M. SAINT MARC, Mme SAINT-MARTIN, M. COMBES

Monsieur MANO est élu secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2007 qui est approuvé à l'unanimité.

En ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- N° 113/2007 : budget eau potable - Souscription d'une ouverture de crédit à long terme de 470 000 € auprès de la Société Générale
- N° 114/2007 : budget assainissement - Souscription d'une ouverture de crédit à long terme de 500 000 € auprès de la Société Générale

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à l'ajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## N° 111/2007 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'eau potable. Le rapport du Maire, le rapport de la commission et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de la société Lyonnaise des Eaux France pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire
- **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux France
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

## N° 112/2007 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif. Le rapport du Maire, le rapport de la commission et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de la société Lyonnaise des Eaux France pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire
- **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société Lyonnaise des Eaux France
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

## N° 113/2007 : BUDGET EAU POTABLE - SOUSCRIPTION D'UNE OUVERTURE DE CREDIT A LONG TERME DE 470 000 € AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

OUI l'exposé de son Rapporteur Monsieur GREZILLIER,

VU l'offre de Prêt de la Société Générale annexée à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- de contracter auprès de la Société Générale une Ouverture de Crédit à Long Terme d'un montant de 470 000 € (quatre cent soixante dix mille euros) destinée à financer la réhabilitation du forage de Rouillac et les travaux sur le réseau d'eau potable.

**Montant : 470 000 €** (Quatre cent soixante dix mille euros)

**Forme :** Ouverture de crédit à long terme à options multiples amortissable par annuités, semestrialités, trimestrialités ou mensualités constantes, progressives ou dégressives en capital, après franchise éventuelle. .../...

**Durée : 20 ans** à compter de la date de signature du contrat (période éventuelle de franchise incluse).

**Mise à disposition des tirages :** Les tirages sur index monétaires et à taux fixe ne font l'objet d'aucun montant minimum. Les tirages sur taux structurés ont un montant de EUR 1.000.000 minimum.

Le versement des fonds se fait par virement sous réserve d'un préavis d'un jour ouvré.

**Tirages sur index monétaires :** Lors de la demande initiale de versement des fonds et à l'occasion de chaque renouvellement d'un index monétaire, à l'échéance d'un tirage à taux fixe ou d'un tirage sur taux structuré, l'emprunteur opte pour l'un des index suivants augmenté de la marge :

**EURIBOR 1 à 12 mois + 0.25 %**

**EONIA, TMM, TAM, TAG 1 à 12 mois + 0.41 %**

**Taux fixe : taux de swap + 0.25 %**

**Tirages à taux fixe :** Dès la signature de la convention, lors de chaque renouvellement d'un index monétaire ou à l'échéance d'un tirage sur taux structuré, l'emprunteur peut opter pour un tirage à taux fixe, sur tout ou partie de la durée résiduelle. Le taux fixe proposé par la banque sera égal au taux de swap contre EURIBOR 6 mois pondéré par les durées et les volumes tels qu'ils résultent du profil d'amortissement retenu, et majoré de 0.25 %. Les intérêts sont post-comptés et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant un diviseur de 365 jours ou de 366 jours si la période comporte un 29 février.

**Tirages à taux structurés :** Dès la signature de la convention, lors de chaque renouvellement d'un index monétaire ou à l'échéance d'un tirage à taux fixe, l'emprunteur peut opter pour un tirage à taux structuré, sur tout ou partie de la durée résiduelle, aux conditions à convenir avec la Société Générale.

L'emprunteur choisit un taux structuré ou une succession dans le temps de taux structurés parmi la liste en annexe.

**Remboursements anticipés des tirages :** En période indexée sur EONIA, TMM, TAM et TAG: à tout moment, l'emprunteur a la possibilité d'effectuer un remboursement anticipé partiel ou total, sans indemnité ni pénalité.

En période indexée sur EURIBOR : l'emprunteur a la possibilité, au terme de chaque tirage de procéder à un remboursement anticipé partiel ou total, sans indemnité ni pénalité.

En période à taux fixe et en cours de période indexée sur EURIBOR : le remboursement partiel ou total est possible à chaque échéance d'amortissement périodique moyennant règlement par l'emprunteur d'une indemnité actuarielle.

En période à taux structuré : le remboursement total est possible moyennant le paiement ou la réception par l'emprunteur d'une soule actuarielle fonction des instruments de marché mis en place par la Banque pour la réalisation de ce taux structuré.

**Commission de non utilisation :** Pendant toute la durée de vie du concours, l'emprunteur peut faire fluctuer son utilisation dans la limite du plafond de l'ouverture de crédit. L'emprunteur n'a donc pas obligation d'utiliser en permanence les fonds disponibles.

**- Aucune commission de non utilisation ne sera perçue**

<p align="center"><b>N° 114/2007 : BUDGET ASSAINISSEMENT - SOUSCRIPTION D'UNE OUVERTURE DE CREDIT A LONG TERME DE 500 000 € AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE</b></p>
---

OUI l'exposé de son Rapporteur Monsieur GREZILLIER,

VU l'offre de Prêt de la Société Générale annexée à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- de contracter auprès de la Société Générale une Ouverture de Crédit à Long Terme d'un montant de 500 000 € (Cinq cent mille euros) destinée à financer la réhabilitation du réseaux assainissement 4<sup>ème</sup> tranche et les travaux sur les stations et le reste du réseau.

.../...

**Montant : 500 000 €** (Cinq cent mille euros)

**Forme :** Ouverture de crédit à long terme à options multiples amortissable par annuités, semestrialités, trimestrialités ou mensualités constantes, progressives ou dégressives en capital, après franchise éventuelle.

**Durée : 25 ans** à compter de la date de signature du contrat (période éventuelle de franchise incluse).

**Mise à disposition des tirages :** Les tirages sur index monétaires et à taux fixe ne font l'objet d'aucun montant minimum. Les tirages sur taux structurés ont un montant de EUR 1.000.000 minimum.

Le versement des fonds se fait par virement sous réserve d'un préavis d'un jour ouvré.

**Tirages sur index monétaires :** Lors de la demande initiale de versement des fonds et à l'occasion de chaque renouvellement d'un index monétaire, à l'échéance d'un tirage à taux fixe ou d'un tirage sur taux structuré, l'emprunteur opte pour l'un des index suivants augmenté de la marge :

**EURIBOR 1 à 12 mois + 0.25 %**

**EONIA, TMM, TAM, TAG 1 à 12 mois + 0.41 %**

**Taux fixe : taux de swap + 0.25 %**

**Tirages à taux fixe :** Dès la signature de la convention, lors de chaque renouvellement d'un index monétaire ou à l'échéance d'un tirage sur taux structuré, l'emprunteur peut opter pour un tirage à taux fixe, sur tout ou partie de la durée résiduelle. Le taux fixe proposé par la banque sera égal au taux de swap contre EURIBOR 6 mois pondéré par les durées et les volumes tels qu'ils résultent du profil d'amortissement retenu, et majoré de 0.25 %. Les intérêts sont post-comptés et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant un diviseur de 365 jours ou de 366 jours si la période comporte un 29 février.

**Tirages à taux structurés :** Dès la signature de la convention, lors de chaque renouvellement d'un index monétaire ou à l'échéance d'un tirage à taux fixe, l'emprunteur peut opter pour un tirage à taux structuré, sur tout ou partie de la durée résiduelle, aux conditions à convenir avec la Société Générale.

L'emprunteur choisit un taux structuré ou une succession dans le temps de taux structurés parmi la liste en annexe.

**Remboursements anticipés des tirages :** En période indexée sur EONIA, TMM, TAM et TAG: à tout moment, l'emprunteur a la possibilité d'effectuer un remboursement anticipé partiel ou total, sans indemnité ni pénalité.

En période indexée sur EURIBOR : l'emprunteur a la possibilité, au terme de chaque tirage de procéder à un remboursement anticipé partiel ou total, sans indemnité ni pénalité.

En période à taux fixe et en cours de période indexée sur EURIBOR : le remboursement partiel ou total est possible à chaque échéance d'amortissement périodique moyennant règlement par l'emprunteur d'une indemnité actuarielle.

En période à taux structuré : le remboursement total est possible moyennant le paiement ou la réception par l'emprunteur d'une soulte actuarielle fonction des instruments de marché mis en place par la Banque pour la réalisation de ce taux structuré.

**Commission de non utilisation :** Pendant toute la durée de vie du concours, l'emprunteur peut faire fluctuer son utilisation dans la limite du plafond de l'ouverture de crédit. L'emprunteur n'a donc pas obligation d'utiliser en permanence les fonds disponibles.

- **Aucune commission de non utilisation ne sera perçue**

~~~~~

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 63/2007 à 74/2007 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

M. GARRIGOU Bernard	Mme MORA Christiane	Mme PILATRE Esperanza
M. MANO Alain	Mme GRAND Nicole	Mme POUUNET Martine
M. GREZILLIER Pierre	Mme TOURON Chantal	M. SAINT-MARC Jean-Francis
Mme BOUTER Patricia	M. LEGRAND Yves	M. GRENOUILLEAU Jean-Louis
M. PROUILHAC Laurent	Mme VOLKMANN Gaëlle	M. FLORES Jean-Marie
Mme GERVAIS Catherine	M. VALLEJO Francis	Mme CHARTREAU Marie-Claude
M. MARTY Etienne	Mme MARCHAIS Noëlle	Mme FAURE Evelyne
Mme FREMOND Anne-Marie	M. LAFON Jean-Paul	Mme SAINT-MARTIN Véronique
Mme HANRAS Corinne	M. TEYTEAU Philippe	M. COMBES Serge
M. VIAUD Claude	Mme TAUZIA Cécile	